DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de membres du Conseil de Communauté

L'an deux mille vingt et un à 18 heures, le 29 juin

élus :

45

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, réuni à la Salle de la Kirneck de Gertwiller, après convocation légale en date du 23 juin 2021 conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2541-2 et L5211-6 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Claude HAULLER, Président

<u>Etaient présents</u>: M. Vincent KOBLOTH, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, M. Vincent KIEFFER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Thierry FRANTZ, Mme Suzanne LOTZ, M. Jean-Claude MANDRY, Vice-Présidents

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 45 Mme Caroline WACH, M. Fabien BONNET, M. Claude BOEHM, Mmes Anémone LEROY-KOFFEL, Laurence MAULER, M. Gérard GLOECKLER, M. Pierre-Yves ZUBER, Mme Ferda ALICI, MM. André RISCH, Jacques CORNEC, Mme Déborah RISCH, M. Pascal OSER, Mmes Pascale STIRMEL, Evelyne LAVIGNE, Sabine SCHMITT, M. Rémy HUCHELMANN, Mme Suzanne GRAFF, MM. Yves EHRHART, Jean-Georges KARL, Patrick CONRAD, Mme Marie-Josée CAVODEAU, MM. Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Mme Joanne ALBRECHT, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, MM. Denis HEITZ et Jean-François KLIPFEL, Conseillers Communautaires

MM. Dominique SPITZ et Etienne HARTMANN, Conseillers Suppléants

Absents étant excusés :

M. Gérard ENGEL, M. Hervé-Paul WEISSE, Mme Doris MESSMER, M. Claude KOST, Mme Christine FASSEL-DOCK, Mme Laurence WACK

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 36

M. Jean-Marie SOHLER, remplacé par son suppléant M. Dominique SPITZ M. Marc REIBEL, remplacé par son suppléant M. Etienne HARTMANN

Nombre de membres présents ou représentés : <u>Absent non excusé</u>:
M. Jean-Daniel HERING

44

Procurations:

M. Gérard ENGEL en faveur de Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST M. Hervé-Paul WEISSE en faveur de M. Gérard GLOECKLER Mme Doris MESSMER en faveur de Mme Déborah RISCH M. Claude KOST en faveur de Mme Pascale STIRMEL Mme Christine FASSEL-DOCK en faveur de M. Jean-Georges KARL

Mme Christine FASSEL-DOCK en faveur de M. Jean-Georges KARL Mme Laurence WACK en faveur de Mme Marièle COLAS-SCHOLLY

Secrétaire de séance Mme Déborah RISCH

M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe

Assistaient en outre à la séance

Mme Camille BERTAUX, Responsable du pôle des Moyens Généraux et Affaires Juridiques Mme Violette LAMANT, Responsable du Pôle Développement et Promotion du Territoire

Mme Sandrine GASPAR, Responsable du Service des Finances

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2021 SOMMAIRE

N° DELIBERATION	TITRE	PAGE	
025/03/2021	Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président	3	
026/03/2021	Fixation des modalités et du calendrier d'élaboration et d'adoption conjointe du Pacte Financier et Fiscal et du Projet de Territoire et détermination des modalités de la participation citoyenne		
027/03/2021	Modification des périmètres d'adhésion ainsi que de la compétence, de la dénomination et des statuts du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer – Avis des EPCI membres	7	
028/03/2021	Dispositif « Petites villes de demain » - Conclusion d'une convention d'adhésion avec l'Etat entre la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr		
029/03/2021	Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et accueils extrascolaires du Territoire du Pays de Barr – désignation du délégataire et conclusion du contrat de concession	31	
030/03/2021	Décisions connexes relatives à la réorganisation de certains sites périscolaires – Institution à Zellwiller d'une nouvelle structure d'accueil à la rentrée 2021/2022	35	
031/03/2021	Approbation du projet de réaménagement et d'extension des locaux du rez-de-chaussée du siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr		
032/03/2021	Parc d'Activités du Piémont – Cession du lot N°108 de 35,25 ares dans la tranche 1 dans le cadre du projet d'implantation de la Société « Vert l'Extérieur »		
033/03/2021	Attribution d'une subvention à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (frémaa) pour l'organisation de la 14ème édition du la manifestation « Au cœur des métiers d'art »		
034/03/2021	Attribution d'une subvention à la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld pour l'organisation de son festival de théâtre actuel « Soirs à Pressoirs »		
035/03/2021	Attribution d'une subvention au Comité d'animation de Dambach-la- Ville pour l'organisation de son septième Festiv'ours	53	
036/03/2021	Attribution d'une subvention à l'Association VéSPA pour l'organisation de « La ChampduF » 2021	55	
037/03/2021	Modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr – Créations, suppressions et transformation d'emplois permanents et non permanents	57	
038/03/2021	Présentation du rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre de l'année 2019	61	
039/03/2021	Décision modificative N°1 de l'exercice 2021 : budget principal et budgets annexes	63	
040/03/2021	Détermination du lieu d'organisation de la séance du Conseil de Communauté du mois de septembre 2021	73	

N° 025 / 03 / 2021 COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DELEGATIONS PERMANENTES DU BUREAU ET DU PRESIDENT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU la délibération N°042/04/2020 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 statuant sur les délégations permanentes d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du CGCT;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des délégations d'attribution ainsi que sur les travaux du Bureau selon l'article L5211-10 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'assemblée pour la période du 17 mars 2021 au 22 juin 2021.

N° 026 / 03 / 2021

FIXATION DES MODALITES ET DU CALENDRIER D'ELABORATION ET D'ADOPTION CONJOINTE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET DU PROJET DE TERRITOIRE ET DETERMINATION DES MODALITES DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- **VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5211-11-2, L5214-1 et L5214-16;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **VU** sa délibération N°062/06/2020 du 8 décembre 2020 portant détermination des principes généraux relatifs à la participation citoyenne aux politiques publiques de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT ;
- **CONSIDERANT** que les contraintes institutionnelles liées à la crise sanitaire ont profondément bouleversé les temporalités de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire suite au renouvellement général de 2020, les impératifs structurels et organisationnels ayant ainsi primés lors de la première période de fonctionnement de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** que sous l'impulsion de la nouvelle gouvernance, une préfiguration des politiques publiques imprimant le mandat à venir a cependant été dessinée au travers du socle de compétences détenues par l'EPCI, mais plus fondamentalement encore à l'aune des perspectives de développement à la fois solidaire et durable du territoire fédérant les vingt communes membres ;
- CONSIDERANT dès lors, dans le souci de conjuguer avec réalisme les ambitions avec les ressources dont peut disposer la Communauté de Communes du Pays de Barr, qu'il a été estimé pertinent de se ménager un temps de maturation suffisant pour l'élaboration du Projet de Territoire en l'adossant au Pacte Financier et Fiscal devant être conclu de manière indissociable au sein du bloc communal et constituant à cet égard un préalable indispensable ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'assemblée communautaire, à la lumière du bilan dressé sur l'évaluation de ce double dispositif au regard du contexte d'antériorité et des motifs d'opportunité et de pertinence inhérents au précédent mandat, de définir de nouvelles trajectoires imprimant le prochain Projet de Territoire adossé à un Pacte Financier et Fiscal rénové en fixant ainsi leurs modalités d'élaboration et d'adoption conjointe ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré;

1° ADHERE

d'une manière générale à la méthodologie préconisée encadrant les modalités d'élaboration et d'adoption conjointes du nouveau Pacte Financier et Fiscal sur lequel sera adossé le prochain Projet de Territoire du Pays de Barr pour la durée du mandat articulé autour de trois axes majeurs

- ➤ ECONOMIE, PROMOTION DU TERRITOIRE ET ATTRACTIVITE
- ➤ ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET URBANISME
- ➤ EQUIPEMENTS ET SERVICES AU TERRITOIRE

et selon le protocole organisationnel et le calendrier qui lui ont été présentés ;

2° DETERMINE

dans ce contexte et en application de l'article L5211-11-2.I du CGCT les modalités d'association de la population à la conception du Projet de Territoire 2021-2026 sur la base des deux instruments suivants proposés ;

- création d'une page spéciale sur le Site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr contenant une présentation sommaire de l'avant-projet de Territoire assortie d'une adresse mail dédiée visant à recueillir les contributions citoyennes;
- * communiqué dans le journal d'information « Dialogues » invitant les lecteurs à s'associer à cette initiative selon la démarche énoncée.

étant précisé que la période d'association de la population à la conception du Projet de Territoire 2021-2026 sera ouverte dès le 30 juin 2021 et s'étendra jusqu'au 15 septembre qui marquera l'enclenchement de la phase d'approbation par l'assemblée communautaire ;

3° CHARGE

enfin les instances compétentes désignées de prospérer dans ces différentes orientations dans la perspective d'une adoption commune et solennelle lors d'une session extraordinaire fixée au courant de l'automne qui sera concrétisé en deux temps, à savoir :

Un séminaire en Commissions Réunies portant sur la synthèse des différents propositions examinées avec un débat de clôture sur l'arrêt définitif du Pacte Financier et Fiscal et du Projet de Territoire :

Samedi 16 octobre 2021 de 8h30 à 13h

Une séance plénière consacrée exclusivement et de manière solennelle à ces deux documents majeurs qui jalonneront le mandat :

Mardi 26 octobre 2021 à 18h

N° 027 / 03 / 2021

MODIFICATION DES PERIMETRES D'ADHESION AINSI QUE DE LA COMPETENCE, DE LA DENOMINATION ET DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER – CONSULTATION DES EPCI MEMBRES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 et 59 portant sur les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;
- **VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- **VU** le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L211-7-I;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-5, L5211-17, L5211-39-2, L5214-16 et L5711-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), modifié par les arrêtés du 31 décembre 2003, du 15 décembre 2005 et du 31 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant retrait de la compétence optionnelle alinéa 2 du chapitre I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, retrait de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, réduction du périmètre d'intervention du SMEAS, transformation du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer en Syndicat mixte fermé à vocation unique et modification des statuts;
- VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 janvier 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile de demande d'adhésion au Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L211-7 du Code de l'environnement, partie constitutive de la

compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI);

- VU la délibération du Conseil de Communauté du 9 mars 2021 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim portant demande d'extension de son périmètre d'intervention aux communes de Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Saint-Nabor et transfert de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau » relevant de l'alinéa 2 du chapitre I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;
- **VU** la délibération du comité syndical du 17 mars 2021 du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer approuvant les modifications des périmètres d'adhésion et des statuts du SMEAS ;
- CONSIDERANT que par délibération N°063/06/2018 en sa séance du 27 novembre 2018, le Conseil de Communauté s'était définitivement prononcé sur l'organisation institutionnelle de la compétence GEMAPI en statuant sur les modalités opérationnelles d'exercice des mission prévues à l'article L211-7-I du Code de l'environnement au travers d'un transfert en étoile des alinéas 1°, 5° et 8° au SDEA et de l'alinéa 2° au SMEAS ;
- CONSIDERANT que cette décision ne comportait alors aucune incidence sur les liens institutionnels entre le SMEAS et la Communauté de Communes du Pays de Barr dès lors qu'elle était déjà membre du Syndicat mixte au titre de la compétence « entretien régulier des cours d'eau, bassins et canaux ainsi que leurs dépendances » sur le périmètre intégral de ses vingt communes membres ;
- CONSIDERANT toutefois que les différentes évolutions adoptées par délibération du Conseil Syndical du 17 mars 2021 et notifiées par son Président en date du 5 mai 2021 ayant déclenché la procédure de consultation, selon les conditions de majorité qualifiée requise, de l'ensemble des EPCI membres couvrant le périmètre des 52 communes relevant du bassin versant Ehn-Andlau-Scheer, il appartient par conséquent à la Communauté de Communes du Pays de Barr de se prononcer en ce sens ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

d'une manière générale de l'ensemble des mutations institutionnelles adoptées par le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

2° APPROUVE PAR CONSEQUENT

- d'une part la modification de ses périmètre d'adhésion portant sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et l'extension à quatre communes supplémentaires membres de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim;
- d'autre part la modification de son champ de compétences transféré en conformité avec les missions relatives à la GEMAPI telles qu'elles sont définies au 2° de l'article L211-7 I du Code de l'environnement ;

 enfin sa nouvelle dénomination en « Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) » ainsi que ses statuts rénovés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération;

3° RELEVE

par ailleurs la nécessité de mise en œuvre de l'étude d'impact liée à ces différentes évolutions et établies en vertu des articles L5211-39-2 et D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT ainsi qu'elle a été décrite dans le document qui lui a été communiqué ;

4° AUTORISE ENFIN

Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager toute demande destinée à concrétiser ce dispositif.



Statuts du syndicat

Adoptés par le Comité syndical lors de sa séance du 17 mars 2021 et rendus exécutoire par l'arrêté préfectoral du

Préambule

Le Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer a été créé par arrêté préfectoral du 26 mars 2001, modifié par les arrêtés du 31 décembre 2003, du 15 décembre 2005 et du 31 décembre 2013.

Par délibération du Comité syndical du 17 mars 2021, les statuts du Syndicat ont été modifiés et libellés comme suit :

Article 1 - Constitution, dénomination et périmètre

En application des articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.5212-1 et suivants, aux articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est formé un Syndicat mixte fermé constitué exclusivement des établissements publics suivants :

- La Communauté de communes du pays de Barr,
- La Communauté de communes du canton d'Erstein,
- L'Eurométropole de Strasbourg,
- La Communauté de communes des portes de Rosheim,
- La Communauté de communes du pays de sainte Odile,

Dénommé : SYNDICAT MIXTE DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER (SMEAS).

Périmètre du Syndicat

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des cours d'eau de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et de leurs affluents.

Les 52 Communes dont le territoire fait tout ou partie du périmètre du bassin versant sont :

> Sur le territoire de la Communauté de communes du pays de Barr : 20
ANDLAU, BARR, BERNARDVILLÉ, BLIENSCHWILLER, BOURGHEIM, DAMBACH-LA-VILLE,
EICHHOFFEN, EPFIG, GERTWILLER, GOXWILLER, HEILIGENSTEIN, LE HOHWALD,
ITTERSWILLER, MITTELBERGHEIM, NOTHALTEN, REICHSFELD, SAINT-PIERRE,
STOTZHEIM, VALFF, ZELLWILLER,

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20210317-2021CS0202d-AR-Date de télétransmission : 12/05/2021 Date de réception préfecture : 12/05/2021

- > Sur le territoire de la Communauté de communes du canton d'Erstein : 15 BOLSENHEIM, ERSTEIN, HINDISHEIM, HIPSHEIM, HUTTENHEIM, KERTZFELD, KOGENHEIM, ICHTRATZHEIM, LIMERSHEIM, NORDHOUSE, SCHAEFFERSHEIM, SAND, SERMERSHEIM, UTTENHEIM, WESTHOUSE,
- > Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : 4 BLAESHEIM, FEGERSHEIM, GEISPOLSHEIM, LIPSHEIM,
- > Sur le territoire de la Communauté de communes des portes de Rosheim : 7
 BISCHOFFSHEIM, BOERSCH, GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM, OTTROTT, ROSHEIM,
 ROSENWILLER, SAINT-NABOR,
- > Sur le territoire de la Communauté de communes du pays de sainte Odile : 6 BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI, OBERNAI.

La carte du bassin versant est présentée en annexe 1 des présents statuts.

Article 2 – Objet et compétence

Le Syndicat exerce, par transfert de compétence, pour tous ses membres, l'alinéa suivant du chapitre I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :

• 2° L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat :

- ✓ élabore, anime, coordonne et assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale et réalise le bilan de ses démarches,
- ✓ fait bénéficier ses membres de son expertise et de la capitalisation de connaissances du fonctionnement du milieu,
- ✓ mène une politique de sensibilisation, de communication et d'animation locale en faveur de la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau,
- mène toute étude, action ou travaux d'urgence dans un but d'intérêt général,
- ✓ procède aux acquisitions foncières nécessaires.

Cet objet et compétences du Syndicat n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (L.215-14 du Code de l'environnement), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (L.215-7 du Code de l'environnement) et le Maire au titre de ses pouvoirs de police générale (L.2542-10 du Code général des collectivités territoriales en Alsace-Moselle).

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat mixte Ehn-Andlau-Scheer est fixé au 38 rue du Maréchal Koenig, CS 80, 67212 OBERNAI Cedex.

Article 4 - Durée

Le Syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Le Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de 21 Délégués Titulaires, assurant la représentation des groupements de Communes membres du Syndicat. La répartition des sièges est fixée au prorata de la contribution financière de chaque membre, sur la base de la valeur obtenue avant application de la règle de plafonnement définie à l'article 8, selon les modalités suivantes :

Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent de 1 siège pour 5 % de contribution, étant entendu que pour calculer le nombre de Délégués, la contribution est arrondie au multiple de 5 le plus proche.

Les Délégués sont désignés pour la durée de leur mandat par les assemblées délibératives des EPCI.

Article 6 - Le Bureau

Le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'un ou plusieurs membres.

Le Bureau statue sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions fixées par l'Article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session.

Il peut se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ou sur convocation du Président.

Article 7 - Le Président

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage des voix. Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau. Il ordonne les dépenses et recrute, le cas échéant, le personnel. Il peut recevoir délégation de compétences du Comité syndical.

Article 8 - Contribution des Collectivités membres

Les ressources du Syndicat mixte sont constituées notamment par :

- Des contributions obligatoires issues des Collectivités territoriales membres au prorata d'une clé de répartition fixée à : 50 % du mètre linéaire de cours d'eau, 25 % de la population municipale et 25 % de la superficie du ban communal située dans le périmètre du bassin hydrographique de l'Ehn–Andlau–Scheer.
 - Les seules communes comprises dans le périmètre du Syndicat mixte seront prises en compte pour le calcul de cette clé de répartition.
 - La contribution ainsi calculée sera limitée à un montant par habitant fixé annuellement par le Comité syndical lors de l'adoption du Budget.
 - La population à prendre en compte pour le calcul de la contribution annuelle de chaque membre est la population municipale de l'année de renouvellement général des conseils municipaux.
- Des revenus des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- Des subventions des organismes publics ou parapublics,
- Des fonds qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,

- Du produit des emprunts,
- Du produit des dons, legs, et recouvrements divers.

Article 9 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissout conformément aux termes des articles L.5212-33 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Lors de sa dissolution, ses comptes et son patrimoine seront liquidés au profit ou à charge des Collectivités membres dans les proportions définies à l'Article 8.

Article 10 - Comptable assignataire

Les fonctions de Comptable-Receveur du Syndicat sont assurées par le Centre des Finances Publiques d'Erstein.

Article 11 - Dispositions diverses

Le Syndicat mixte pourra se voir confier par une Commune membre ou non membre, un autre Établissement public de coopération intercommunale ou un Syndicat mixte, la maîtrise d'ouvrage de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention.

De même, le Syndicat mixte pourra confier à une Commune membre ou non membre, un autre Établissement public de coopération intercommunale ou un Syndicat mixte, la maîtrise d'ouvrage de projets qui devront se faire en commun, dans des conditions définies par convention.

Article 12

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées délibérantes des établissements publics décidant de la modification des statuts du Syndicat mixte et à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

N° 028 / 03 / 2021

DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ETAT ENTRE LA VILLE DE BARR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE 43 voix pour 1 abstention (Mme Christine FASSEL-DOCK)

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **CONSIDERANT** la mise en place par l'Etat d'un programme « Petites villes de demain » destiné à procurer les moyens de concrétiser leur projet de territoire aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, en association avec le groupement intercommunal dont elles relèvent ;
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ce dispositif lancé le 1^{er} octobre 2020 et piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire, la Ville de Barr a été sélectionnée dans l'arrondissement de Sélestat-Erstein avec les communes de Villé et de Marckolsheim ;
- **CONSIDERANT** que le déploiement de ce programme implique l'engagement des Communautés de Communes aux côtés des villes retenues par la signature d'une convention d'adhésion ;
- **SUR** proposition des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

d'une part d'une manière générale du déploiement du dispositif « Petites villes de demain » sur l'arrondissement de Sélestat-Erstein au bénéfice duquel la commune de Barr a été notamment retenue ;

2° AUTORISE

d'autre part Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure au travers de la cosignature la convention d'adhésion avec la Ville de Barr et l'Etat dont le projet est annexé à la présente délibération.



















CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE BARR

ENTRE

- La Commune de Barr représentée par son maire Nathalie KALTENBACH-ERNST ;
- La Communauté de Communes du Pays de Barr représentée par son président Claude HAULLER.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ; d'une part,

ET

 L'Etat représenté par le préfet du département du Bas-Rhin, Madame Josiane CHEVA-LIER,
 ci-après, « l'Etat » ;

AINSI QUE

- Le Conseil régional du Grand Est, représentée par son président,
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son président,
- La Banque des Territoires représentée par son Directeur régional ;

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 18 novembre 2020 par courrier co-signé par l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Elles ont exprimé leurs motivations d'intégrer le dispositif Petite Ville de Demain pour donner une nouvelle dynamique au Centre-ville de la commune bourg de la Communauté de Communes du Pays de Barr, en améliorant l'habitat, en dynamisant l'offre commerçante et artisanale et en renforçant l'attractivité du centre et se sont, le cas échéant, engagées à engager des actions en ce sens.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département, le 11 décembre.2020.

1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires que sont la Ville de Barr et la Communauté de Communes du Pays de Barr, et leurs partenaires.

2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier:

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil régional Grand Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

La Collectivité européenne d'Alsace

- dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
- Au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, la CeA s'engage à mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat

La Banque des Territoires

- □ La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics);
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : en renforçant la coopération des services sur le champ de compétence de chacune des collectivités ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article
 4 de la présente Convention qui prend effet immédiatement.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. (cf. Annexe 2 « annuaire » ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : cela passera par un suivi régulier du projet et la définition d'indicateurs ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :
 - En matière de transition écologique, la Communauté de Communes du Pays de Barr a procédé à l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en séance plénière du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019.
 - Le PCAET du Pays de Barr décline une cinquantaine d'actions à réaliser sur le territoire pour répondre aux enjeux environnementaux et ce dans divers domaines : l'énergie (éclairage, production, isolation...), la mobilité (vélo, covoiturage...), les déchets, la communication, l'économie, l'aménagement...
 - Dans le cadre de son PCAET, la Communauté de Communes du Pays de Barr va prochainement adhérer au dispositif "Accélérateur de Transition" proposé par l'ADEME et la Région Grand Est.
 - Ce dispositif vise à encourager les EPCI à engager une démarche transversale, climatair-énergie-économie circulaire en leur proposant un processus d'amélioration continue. En adoptant ce dispositif, la Communauté de Communes bénéficiera d'un accompagnement technique et financier pour mettre en œuvre les actions du PCAET.
 - Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Barr souhaite également s'inscrire dès 2021 dans le dispositif de Conseil en Energie Partagé qui lui permettra de doter de compétences énergie des communes n'ayant pas la taille et les moyens suffisants (la cible privilégiée du dispositif est l'ensemble des communes de 2 000 à 10 000 habitants et plus généralement de moins de 10 000 habitants) pour salarier un technicien spécialisé, dans le but de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et gestion des consommables sur leur patrimoine.

- Enfin, la Communauté de Communes du Pays de Barr a décédé par délibération du Conseil de Communauté du 23 février 2021 de prendre la compétence « mobilités » dans les conditions prévues par la LOM du 24 décembre 2019, et qui sera effective au 1^{er} juillet 2021 après consultation des communes membres.
- Les actions entrant dans le dispositif font écho au projet d'accélérateur de transition dans lequel s'implique la Communauté de communes, couvre aussi le volet des mobilités douces et décarbonés, l'habitat et le traitement d'une friche;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : la consultation sera favorisée dans les différentes étapes, à l'aide de questionnaires notamment.
- La communication des actions à chaque étape du projet : elle sera régulière et ciblée (habitants, professionnels, partenaires) à l'aide des outils de communication des collectivités bénéficiaires:
 - sites internet des collectivités bénéficiaires
 - bulletin municipal et magazine intercommunal
 - réseaux sociaux des collectivités bénéficiaires
 - nouveaux outils digitaux en cours de déploiement par la commune

4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le représentant de l'Etat et le Maire.

La collectivité partenaire est représentée par le Président de la Communauté de Communes ou par son représentant.

L'Etat, représenté par la Préfète du Département du Bas-Rhin, est invitée à y participer.

Les Partenaires financiers et techniques locaux, y sont invités et représentés : La Banque des Territoires, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace

D'autres partenaires, pouvant contribuer à la réussite du projet « Petite Ville de Demain », pourront être associés sur demande de l'une des collectivités. Ces partenaires pourront être :

- Le PETR du Piémont des Vosges (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)
- L'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en novembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

6. Etat des lieux

6.1. Evolution et situation du territoire

La commune de Barr fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui réunit environ 24 857 habitants. Elle est celle qui concentre le plus d'habitants : 7400, soit près d'un tiers des habitants. Elle en est la Ville Bourg. Commune labellisée « Station Verte », elle est aussi commune fleurie « 3 fleurs » et Capitale Viticole. La ville dispose d'une gare bien desservie, d'une supérette et dès septembre d'un pôle santé d'une soixantaine de professionnels de santé.

6.1.1 Situation des logements au sein du territoire

La vacance des logements, tant résidentielle que commerciale mérite une attention particulière, elle est de près de 13%. Même si la vacance facilite la fluidité du marché immobilier et permet la réalisation des parcours résidentiels des ménages, à des niveaux élevés elle peut être révélatrice de dysfonctionnements (logements insalubres, inhabitables, etc.). Cet état de fait peut être associé, en partie, à l'ancienneté du bâti : 1 résidence principale sur 3 date d'avant 1946 (contre 25% dans le Bas-Rhin). Ces constats interrogent non seulement la qualité des bâtis, mais aussi la précarité énergétique des ménages et, plus globalement, le confort des individus dans leur logement.

6.1.2 Mobilités

La présence d'une gare ferroviaire permet de garantir aux personnes ne disposant pas d'une voiture (ou ne souhaitant pas l'utiliser) la possibilité de se déplacer hors du territoire. Cette desserte ferroviaire est alors un véritable atout pour le développement du territoire en offrant une alternative à l'usage de l'automobile. Le développement de moyens de rabattement supplémentaires (piétons, autopartage, vélo ou parking relais...) permettrait d'élargir le bénéfice de cette desserte.

La description complète du territoire intercommunal est disponible au travers du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

6.1.3 Commerces

La ville de Barr compte, au sein du centre-bourg, une quarantaine de commerces, 17 espaces de restauration, 18 entreprises de service, 17 professionnels de santé. Mais leur situation reste fragile. De nombreux locaux commerciaux au sein du cœur-ancien demeurent inoccupés. Dans une ville comme Barr, le commerce, au-delà des enjeux de développement économique, est un lieu de vie et de rencontre pour le territoire. Les récentes restrictions sanitaires successives ont encore accentué ces difficultés bien que la ville ait proposé un ensemble de dispositifs pour soutenir le commerce local.

6.2. Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Communauté de Communes du Pays de Barr détient depuis 2015 la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Barr (PLUi) a été approuvé le 17 décembre 2019. Concomitamment au PLUi elle a approuvé le même jour son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Elle relève également du SCoT du PETR du Piémont des Vosges qui est en cours de révision en compatibilité avec le SRADDET du Grand Est approuvé par arrêté préfectoral du 20 janvier 2020.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

La mise en place d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) est actuellement en cours dont l'élaboration sera conduite sous la coordination du PETR du Piémont des Vosges au profit des 3 EPCI membres.

6.3. Projets, stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 - 2026]

L'objectif d'intégrer un dispositif comme celui de Petite Ville de Demain est de permettre :

Dans le domaine de l'économie et des services :

Affirmer le rôle de centralité de la commune de Barr. Il s'agira d'apporter une diversification de l'offre commerçante pour asseoir la consommation locale et de proximité.

Ce travail sera réalisé en lien avec la Communauté de Communes qui, dans ses compétences de Politique Locale de Commerce, a choisi de mettre en œuvre une stratégie intercommunale de développement commercial en lançant un diagnostic.

Dans le cadre du programme de redynamisation du centre-ville, une attention particulière sera portée à la Grand'Rue, axe principal commerçant. Elle est aussi l'artère principale de circulation des véhicules. En déplaçant la circulation vers les rues adjacentes, la ville permet à cette artère d'être à nouveau un lieu de vie. Les piétons bénéficieront de plus d'espaces et les mobilités douces seront favorisées. Les terrasses seront plus accueillantes et les boutiques bénéficieront de plus d'espaces pour mettre en avant leurs produits : des chartes terrasses, enseigne et vitrine seront élaborées, et la commune soutiendra l'achat de matériel pour les terrasses.

Le projet de la start-up Vallée, par la réhabilitation d'une friche (les tanneries Degermann) au centre de la commune, sera le point de départ du développement d'autres services attractifs comme un hôtel d'entreprises au sein de la gare, gare qui sera par ailleurs réaménagée pour en faire un nœud des mobilités.

Sont encore prévues la création de Halles (marché couvert), et un lieu de services au public est en cours de création.

Accès aux services publics :

L'objectif de la commune est de permettre à chaque usager d'avoir un accès au numérique, et de pouvoir obtenir des réponses quant aux différents organismes tels que la CAF, la DGIP... Il est prévu la mise à disposition d'un local, au sein même de la mairie, offrant ces services, avec des permanences des différents organismes. Des discussions sont en cours pour ouvrir une Maison France Services.

Dans le domaine des mobilités et du cadre de vie :

Il y a également nécessité de repenser les mobilités, en lien avec les priorités du PCAET établi par la communauté de communes : Un premier diagnostic du réseau cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes assorti de préconisations a déjà été réalisé. En complément de cette étude, un deuxième diagnostic sera réalisé sur l'existant en matière de transport scolaire, TER, ligne régulière, aire de co-voiturage et Transport à la Demande (TAD), sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une navette sur la Ville de Barr.

Est également prévue la définition d'une méthodologie pour la mise en place de bornes électriques.

Il s'agira aussi d'imaginer de nouveaux axes cyclables, faciliter l'accès au centre-ville et offrir un meilleur accès aux services de proximité. La mise en place d'une navette décarbonée permettra de limiter l'usage des véhicules dans le centre, et permettra à terme de piétonniser la rue commerçante, en ne l'ouvrant qu'aux mobilités douces et à la navette.

Ces aménagements permettront aussi à la Ville de Barr d'accueillir les habitants et les touristes de manière sécurisée et apaisée.

La piétonnisation permettra une réappropriation de cet espace de vie et de rencontre, mais cela passera avant tout par une redéfinition du centre-ville. La ville souhaite créer des circuits culturels et historiques, de manière novatrice, en utilisant le numérique.

D'autre part, la Ville souhaite engager des actions pour promouvoir la rénovation et la revalorisation de l'habitat du centre historique. Une étude permettra de cerner plus précisément le dispositif qui sera déployé à cet effet : OPA-RU, PIG ou PIG renforcé.

Sécurité :

La commune souhaite renforcer sa police municipale, et l'équiper en armement et en moyens de déplacement doux et plus adaptés aux déplacements dans les ruelles de la commune (VTT). La Communauté de communes va également accueillir les Brigades Vertes pour une présentation du dispositif, qui pourrait être mis en place.

Pour être plus réactif, la commune souhaite également la mise en place d'un outil de signalement (remontée des habitants) et d'alerte (information descendante de la mairie vers les concitoyens).

Transition énergétique :

La Ville de Barr souhaite engager un programme de rénovation énergétique de ses locaux. Elle veut également engager des travaux d'agrandissement de ses locaux techniques, en y annexant une cuve de récupération d'eau de pluie de 120 000l, et équiper le toit de panneaux photovoltaïques.

Il est également prévu de retravailler les cours d'écoles pour les revégétaliser.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Pour répondre aux enjeux du territoire et afin de revitaliser le centre-bourg de la ville de Barr, les moyens qui seront déployés sont les suivants :

- <u>Le recrutement d'un chef de projet PVD</u> co-financé par l'ANCT dont les missions seront de participer à l'actualisation du projet de territoire et de définir sa programmation ; mettre en œuvre le programme d'actions ; organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et contribuer à la mise en réseau nationale et locale.
- 2. <u>Mobilisation des moyens et de l'ingénierie communale</u> à savoir le service urbanisme, le service patrimoine (architecte, chargé d'opération) ainsi qu'un chargé de mission en charge de la démocratie participative et de l'attractivité. A cette équipe s'ajouteront les Adjoints au Maire en charge de l'économie, en charge de l'urbanisme et de la sécurité, et enfin l'Adjoint au Maire en charge des mobilités.
- 3. <u>Mobilisation des moyens et de l'ingénierie intercommunale</u> : Pour le volet PCAET (transition écologique, mobilités) : Pôle Aménagement et Services au Territoire et en particulier :
 - 1 responsable de pôle,
 - 1 technicien infrastructures et réseaux
 - 2 futur(e)s chargé(e)s de mission dans le cadre des dispositifs "Accélérateur de Transition" et "Conseil en Energie Partagé"

Pour le volet Politique Locale du Commerce et communication autour du projet : Pôle Promotion et Développement du Territoire et en particulier :

- 1 responsable de pôle
- 1 apprentie en communication
- 4. Mobilisation des acteurs et des partenaires extérieurs : cabinet pour études (mobilités, dépollution, reconversion friche, études socio-économiques). Afin de mieux identifier les enjeux sur le volet de l'habitat et du commerce, une étude de centralité comprenant ces volets sera menée par un bureau d'études spécialisé.

Barr, le	
Pour la Commune de Barr	Pour la Communauté de Communes
Nathalie KALTENBACH-ERNST	Claude HAULLER
Day WEtat	Daniela Daniera das Tamitainas
Pour L'Etat,	Pour la Banque des Territoires
Josiane CHEVALIER	Patrick FRANCOIS
Pour la Région Grand Est	Pour la Collectivité Européenne d'Alsace
Le président	Le président

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DE-MAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions :
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de coconstruction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Tél/
ERNST-KALTENBACH Nathalie	Ville de Barr	Maire		
HAULLER Claude	C.C. Pays de Barr	Président		
SATTLER Richard	C.C. Pays de Barr	D.G.S.		
COLIN Catherine	C.C. Pays de Barr	DGA		
LAMANT Violette	C.C. Pays de Barr	Resp. dev. territorial		
HOERDT Olivier	Ville de Barr	D.G.S.		
MATHIEU Aurélie	Ville de Barr	D.G.A. (patrimoine)		

N° 029 / 03 /20

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES DU TERRITOIRE DU PAYS DE BARR – DESIGNATION DU DELEGATAIRE ET CONCLUSION DU CONTRAT DE CONCESSION

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants et R3111-1 à D3381-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L 1111-4, L 1411-1 et suivants, L 5211-1 et R 1411-1 et suivants ;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **VU** sa délibération N°040B/04/2020 du 30 juillet 2020 tendant à la recomposition de la Commission d'Ouverture des Plis pour les délégations de service public ;
- VU la délibération N° 066/06/2020 du 8 décembre 2020 approuvant le principe d'engagement d'une procédure de délégation de service public dans le cadre de la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils périscolaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **VU** sa décision adoptée ce jour portant sur l'ouverture à la rentrée 2021/2022 d'une nouvelle structure périscolaire à Zellwiller ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Barr, dans le cadre de ses compétences optionnelles au titre de l'action sociale communautaire et tel qu'elles résultent de ses statuts prescrits par arrêté préfectoral du 28 mars 2017, est notamment compétente dans le domaine suivant :

* Actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière d'enfance et de jeunesse prenant appui sur un Projet Educatif Local en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Les actions déployées à ce titre comprennent la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire destinées à :

- L'animation d'un Relais Petite Enfance (RPE);
- L'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaire;
- L'organisation d'un Service Animation Jeunesse (SAJ) développant des activités socio-éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes;
- CONSIDERANT à ce titre qu'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la Communauté de Communes du Pays de Barr a été attribué à l'Association Générale des Familles, par délibération en date du 3 juillet 2018, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 aout 2021, qui portait sur la gestion et l'exploitation de 14 sites à la rentrée 2020/2021 pour un total d'environ 1000 enfants et moyennant une contribution financière forfaitaire globale de 1 872 727 € sur la durée totale de la délégation ;
- **CONSIDERANT** que ce mode de gestion avait été retenu pour faire face à la montée en puissance progressive des activités périscolaires et des différents accueils extrascolaires, qui impliquait une parfaite réactivité et une réponse adéquate aux demandes des usagers sur le territoire mais également dans une double perspective de professionnalisation du service et de maîtrise et d'optimisation des coûts.
- **CONSIDERANT** que le contrat actuel arrive prochainement à échéance et qu'au vu du bilan positif dressé, tant d'un point de vue organisationnel que financier, une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la CCPB a été engagée par délibération en date du 8 décembre 2020, selon les modalités et caractéristiques essentielles suivantes :
 - exploitation et gestion des accueils périscolaires (jours scolaires et mercredi) et extrascolaires (vacances scolaires), intégrant un service de restauration et de transport (dans le cas de 2 RPI ou d'itinérances souhaitées par la collectivité), pour les enfants de 3 à 11 ans, soit un total de 17 sites à la rentrée 2021/2022, puis 18 sites pour les rentrées suivantes.
 - intégration des évolutions relatives aux nouveaux besoins des familles se traduisant par des augmentations de capacité de certaines structures d'accueil existantes ou par la création de nouveaux sites.
 - durée du contrat : 3 ans.
 - rémunération du délégataire essentiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (participation des familles et prestations CAF) auxquels s'ajoute une participation financière de la collectivité visant à compenser les contraintes de service public;
- CONSIDERANT qu'au terme de la procédure conduite par Monsieur le Président en sa qualité d'autorité habilitée représentant la personne publique délégante et au respect conjoint des attributions détenues par la Commission d'Ouverture des Plis, il appartient désormais à l'assemblée communautaire de statuer sur ce dossier selon les règles de droit commun :

CONSIDERANT à cet effet le document final de présentation soumis à l'organe délibérant en application du second alinéa de l'article L 1411-5 du CGCT et composé :

- d'une part, des rapports de la Commission d'Ouverture des Plis présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse de leurs propositions sur lesquelles elle a exprimé un avis ;
- d'autre part, de l'argumentaire motivant le choix du candidat qu'il préconise de retenir après négociation ;
- enfin de l'économie générale du contrat de délégation de service public qu'il est entendu de conclure ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces documents ont été communiqués à l'organe délibérant dans le délai spécifique de quinze jours précédant sa décision finale en matière de délégation de service public conformément au second alinéa de l'article L 1411-7 du CGCT;

CONSIDERANT qu'il lui incombe par conséquent de se prononcer en dernier ressort sur la consécration de ce processus ;

SUR proposition des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation figurant dans la note explicative de synthèse prévue à l'article L 2121-12 du CGCT;

et

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

dans sa globalité de l'ensemble des éléments d'appréciation et de la procédure conduite consécutivement à sa délibération de principe du 8 décembre 2020 ainsi qu'il en résulte du document de présentation final annexé à la présente délibération ;

2° ADHERE PLEINEMENT

aux analyses et conclusions produites à cet effet en confortant l'argumentaire exposé relatif au choix du délégataire et à l'économie générale du contrat de délégation de service public en stricte conformité avec les objectifs primitivement assignés ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

de désigner **l'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU BAS-RHIN**, dont le siège social est situé 11 rue du Verdon à STRASBOURG (67100) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires du Territoire du Pays de Barr pour une durée de trois ans commençant à courir au 1^{er} septembre 2021 ;

4° SE PRONONCE

sur la conclusion du contrat de concession ainsi que ses annexes en prenant acte des ultimes ajustements mineurs susceptibles d'être prescrits entre les parties et motivés par les considérations techniques qui ont été exposées ;

5° DECLARE

en particulier que la Collectivité délégante versera au délégataire une contribution financière forfaitaire en compensation des sujétions de service public qui lui sont imposées au titre de l'exploitation du service qui lui est déléguée et envers laquelle il assumera entièrement le risque en vertu de l'article L 1411-1 du CGCT, et dont le **montant annuel maximal** (en année scolaire) est défini comme suit :

2021/2022	2022/2023	2023/2024	TOTAL
724 659	647 635	586 364	1 958 658

étant précisé, d'une part, que les montants ci-dessus reproduits peuvent être amenés à faire l'objet d'ajustements (à la baisse) en fonction des hypothèses de fonctionnement retenues et déclinées dans les CEP, et, d'autre part, que le CEP total consolidé, adossé sur les Comptes d'Exploitations Prévisionnels détaillés de chacun des sites, est reproduit en annexe 1 de la présente délibération ;

6° AUTORISE ENFIN

Monsieur le Président en tant qu'autorité représentant la personne publique délégante à signer la convention définitive avec le délégataire, envers laquelle il conservera une latitude suffisante, et à procéder à son exécution au respect des règles de transmission et de notification visées à l'article L 1411-9 du CGCT.

N° 030 / 03 / 2021 INSTITUTION A ZELLWILLER D'UNE NOUVELLE STRUCTURE D'ACCUEIL A LA RENTREE 2021/2022

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-2, L2221-2, L 5211-1 et L5214-16 ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **CONSIDERANT** que par délibération N°025/03/2015 du 30 juin 2015, le Conseil de Communauté avait adopté les orientations générales de la politique Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes en approuvant subséquemment ses principes généraux ainsi que la déclinaison des dispositifs opérationnels ;
- CONSIDERANT que la politique Enfance et Jeunesse, qui était par le passé fléchée au travers d'une simple compétence facultative, a été élevée au rang d'une compétence optionnelle inscrite au titre de l'action sociale communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr résultant de l'arrêt préfectoral du 28 mars 2017 et portant notamment sur des actions déployées en vue de la création, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements et de structures déclarés d'intérêt communautaire destinées, entre autres, à l'exercice des activités de crèche, garderie avec restauration, accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ainsi que leur gestion, et déclarées d'intérêt communautaires;
- **CONSIDERANT** que pour déterminer l'intérêt communautaire conditionnant l'ouverture d'un site, chaque demande fait l'objet d'un examen préalable de recevabilité relative à sa faisabilité technique, juridique et financière, et nécessite une validation prononcée par l'assemblée communautaire ;
- **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L2541-12-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, seul l'organe délibérant est en outre compétent pour la création de services publics ;
- **CONSIDERANT** la sollicitation émise par la Commune de Zellwiller visant la mise en place d'une structure d'accueil sur les temps du midi et du soir le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour une capacité de 40 enfants dès la rentrée 2021/2022;

CONSIDERANT que le Comité de pilotage s'était prononcé favorablement dès le 18 janvier dernier sur ce principe ;

CONSIDERANT les résultats des demandes d'inscriptions des familles présentés au comité de pilotage du 17 mai et confirmant la nécessité d'ouvrir cette structure ;

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent à l'organe délibérant de se prononcer en dernier ressort sur l'ouverture de ce nouveau site et d'approuver les modalités de fonctionnement de ce service public à caractère administratif et social, étant souligné que la Commune de Zellwiller mettra à disposition des locaux conformes à l'accueil des enfants, en s'adossant subséquemment sur la délégation de service public relative aux activités périscolaires et accueils extrascolaires confiée à l'Association Générale des Familles avec effet au 1er septembre 2021 et pour une durée de 3 ans en vertu de sa délibération N°029/03/2021 adoptée le même jour ;

SUR avis des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'instituer à la rentrée 2021/2022 un service d'accueil périscolaire à ZELLWILLER selon les modalités et les conditions décrites, en statuant de manière concomitante sur l'application de la grille tarifaire en vigueur ;

2° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à prendre toute mesure visant à concrétiser le présent dispositif.

N° 031 / 03 / 2021 APPROBATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2411-1, L2412-1, L2412-2 et L2421-1 et suivants relatifs à la maitrise d'ouvrage ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de Barr est propriétaire d'un local contigu au rez-de-chaussée de son siège, anciennement loué à un cabinet d'ophtalmologie :
- **CONSIDERANT** que le diagnostic fonctionnel et technique a conclu à la nécessité de revoir l'aménagement global de l'ensemble du rez-de-chaussée pour répondre aux besoins organisationnels des services ;
- **CONSIDERANT** que l'ancien local loué au cabinet d'ophtalmologie présente une configuration incompatible avec la mise en œuvre d'espaces de travail, organisés sous forme de bureaux :
- **CONSIDERANT** par ailleurs que l'organisation actuelle des bureaux situés au rez-dechaussée nécessite un réaménagement conjoint aux motifs que l'espace accueil n'est actuellement pas fonctionnel et que l'organisation des bureaux et leur configuration ne sont pas optimisées ;
- **CONSIDERANT** qu'en application des dispositions prévues par le Code de la Commande Publique relative à la maitrise d'ouvrage, il appartient dès lors au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'approbation de cette opération ;
- SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le programme de l'opération de réaménagement global des locaux situés au rez de chaussée du siège de la Communauté de Communes tels qu'ils ont été présentés sur la base d'un coût estimatif global de 190 000 € HT, soit une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 228 000 € TTC ;

2° PREND ACTE

qu'il appartient au Bureau et respectivement au Président, en vertu de leurs délégations permanentes, de procéder à la conclusion des marchés de travaux sur la base de la décision de la mission de maitrise d'œuvre qui a été souscrite ;

3° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer toute démarche et signer tout document permettant l'exécution du présent dispositif.

N° 032 / 03 / 2021 PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT – CESSION DU LOT N°108 DE 35,25 ARES DANS LA TRANCHE 1 DANS LE CADRE DU PROJET DU PROJET DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE « VERT L'EXTERIEUR ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU la loi N°95-127 du 8 janvier 1995 modifiée relatives aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 11 portant sur les modalités de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers prononcées par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- **VU** la loi MURCEF N°2001-1168 du 11 décembre 2001 et plus particulièrement son article 23 :
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14 et L3221-1 :
- **VU** subsidiairement le Code Civil et notamment son article 537 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants :
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 al 3, L5211-1 et L5211-37 ;
- VU les délibérations des 11 septembre 2001 et 18 décembre 2003 adoptées par la Communauté de Communes du Piémont de Barr relatives à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'Activités du Piémont, ainsi qu'à l'approbation du dossier de réalisation et des équipements publics;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2004 de M. le préfet du Bas-Rhin déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création du Parc d'Activités Economique Intercommunal de Goxwiller-Valff;

- VU la délibération du 5 juillet 2011 de la Communauté de Communes du Piémont de Barr portant engagement de la commercialisation de la première tranche de l'opération réalisée en régie et définition des principes généraux de cessions des lots ;
- VU sa délibération N°052/05/2015 du 1^{er} juillet 2014 tendant à la rectification des modalités relatives à la fixation du prix de vente des terrains consécutivement à une approche erronée de la détermination de la TVA sur la marge taxable au sens de l'article 268 du CGI;
- vu sa délibération N°020/03/2015 du 30 juin 2015 portant lancement de la commercialisation des tranches 2 et 3, détermination du prix de sortie des lots et approbation du règlement de commercialisation, modifié par délibération N°001/01/2018 du 30 janvier 2018, par délibération N°069/05/2019 du 3 décembre 2019 et par délibération N°012/02/2020 du 25 février 2020 ;
- l'avis N°7300-SD rendu le 19 juillet 2018 par le Service des Domaines dans le cadre de l'évaluation de la valeur vénale des terrains de construction formant la 1ère, 2ème et 3ème tranche du Parc d'Activités du Piémont ;

CONSIDERANT l'étude d'ensemble conduite par la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la demande d'implantation de l'entreprise VERT L'EXTERIEUR pour une opération de développement de leur entreprise ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

en liminaire le dossier déposé par l'entreprise VERT L'EXTERIEUR conforme au cahier des charges, à la charte de qualité et à l'annexe relative à la prise en compte des enjeux environnementaux ainsi qu'aux critères d'admissibilité définis pour la commercialisation des lots de construction compris dans l'emprise de la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités du Piémont;

2° ACCEPTE

par conséquent la cession du lot 108 d'une superficie totale de 35,25 ares, compris dans l'emprise de la première tranche du Parc d'Activités du Piémont, au profit de l'entreprise VERT L'EXTERIEUR, dont le siège social se situe actuellement dans la résidence du dirigeant à Entzheim, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, y compris les sociétés de crédit-bail immobilier ;

3° DETERMINE

l'ensemble des conditions générales de vente ainsi qu'elles sont stipulées dans le règlement de commercialisation et ses documents subséquents et selon le protocole de réservation conclu avec l'acquéreur, à savoir :

• Prix de vente au principal :

4200.- € HT à l'are, soit un produit global de 148 050 € HT ;

• Régime de TVA:

L'opération est soumise au régime de la TVA sur la marge en application de l'article 268 du CGI, la marge taxable s'élevant à 129 122,51 € ;

• Echelonnement du paiement :

- 20% à la signature de l'acte authentique
- 80% à l'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers ;

• Frais accessoires:

L'ensemble des frais accessoires sont à la charge de l'acquéreur ;

• Clause résolutoire :

Il est stipulé que le consentement de la Communauté de Communes du Pays de Barr à la réalisation de la vente au bénéfice de l'acquéreur sera protégé, outre les garanties usuelles en la matière, par une clause résolutoire visant l'obtention d'un permis de construire sur le lot cédé au respect de l'économie générale et des caractéristiques principielles du projet d'implantation présenté dans la déclaration de candidature, sans préjudice néanmoins d'adaptations mineures et d'aménagements susceptibles d'être prescrits lors de son instruction. A ce titre, il est pris acte qu'un permis de construire pour la réalisation du programme est en cours de dépôt par le pétitionnaire ;

4° HABILITE

à cet égard d'une manière générale et dans l'attente de la réitération authentique, l'acquéreur à prendre toute mesure en anticipation de la réalisation de son opération visant notamment la poursuite des études en perspective du dépôt du permis de construire ainsi que toute investigation nécessaire sur le futur site d'implantation ;

5° AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel il conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.



COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE BARR PARC D'ACTIVITES DU PIEMONT

ACTE D'ENGAGEMENT

Date d'entrée de la fiche candidature 18/05/2021

Demandeur

SCI

: VERT L'EXTERIEUR

- Représentant

: M. POUS Maxence

- Adresse du slège :

10 rue du Lac

67960 ENTZHEIM

- Tél: 07 81 29 70 80

Mall: vertlexterieur67@gmail.com

- N° SIRET: 800 598 922 000 14

- Code APE/ NAF : 81302

Situation actuelle

Domaine d'Intervention Savoir-faire spécifique	Création et entretien d'espaces verts Piscine Services à la personne	
Date de création	17/03/2014	
Chiffre d'affaire actuel 2020	576 K€ HT	
Nombre d'emplois	8	
Typologie des emplois	Commercial, chef d'équipe, ouvrier, apprenti	
Observations ou précisions complémentaires		



Projet

Type d'opération (création, transfert, développement,)	Construction
Surface de terrain souhaitée	35 ares
Programme des constructions projetées surface bâtie par type d'affectation (bureaux, hali, stockage, production, stationnement,	Hall avec bureaux, réfectioire, sale de réunion, sanitaires Stockage matériaux extérieur
Type d'activité envisagée	Paysage (création et entretien) Piscines et Spa
Budget prévisionnel du projet	700 K€ HT
Objectifs à court et long terme	Développement de l'entreprise Embauche de secrétaire, ouvriers et chefs d'équipe
Emplois à créer et typologie de ces emplois	Assistante de direction Chauffeur PL 2 chefs d'équipe 2 ouvriers Apprenti
Volonté de mise en valeur (effort d'architecture ou non)	Oul
Trafic engendré par l'activité	Nbre de véhicules VL / jour : 10 Nbre de véhicules PL / jour : 1
Echéancier envisagé	
Mesures pour la qualité de l'environnement naturel et urbain (gestion du bruit, des nuisances olfactives)	Aménagement d'espaces verts autour du hall Plantation de végétaux/arbres
Besoins spécifiques en réseaux (à justifier)	Gaz, électricité, eau
Recherche ou non de visibilité	Out
Observations, précisions ou besoins particuliers	
Nom du Notaire mandaté A défaut d'une telle mention, la Communauté de Communes Barr- Bernstein procédera elle-même à la désignation du Notaire de son chotx.	Maitre KREBS Raymond 7 place de Bordeaux 67000 Strasbourg
Prise en compte et acceptation du règlement de commercialisation	Le 10.06.1206 Signature (Nom et qualité) Pous Génant
Parcelle (s projetée (s) et surface (s)	Lot 108 / 35.25 ares



Fiche d'évaluation économique du projet

Parc d'Activités du Plémont / Commercialisation des lots

FICHE SYNTHETIQUE "CANDIDAT"

PORTEUR DU PROJET	VERT L'EXTERIEUR					
ACTIVITES PRINCIPALES code NAF/APE	Paysage 81302					
	Exercice	Année 2018	Année 2019	Année 2020		
RESSOURCES HUMAINES	Effectif global hors gérants	4	6	8		
DONNEES FINANCIERES	dont CDI	2	6	8		
	C.A. (€ H.T.)	329 K€	382K€	576K€		
NATURE DES ACTIVITES PREVUES SUR LE SITE	Paysage, stockage, vente de matériaux					
NOMBRE D'EMPLOI CONCERNES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	10 à 15 salariés					
LOTS CONCERNES PAR LA DEMANDE	Lot 108					
Surfaces (en ares)	35.25 ares					
Fiscalité attendue	CFE € ET CVA €					
Prix d'achat	Prix à l'are : 4200€ HT – soit au total : 148 050€ HT TVA à la marge : 25 824.50€- Montant TTC : 173 874,50€					
		à court terme (m²)	extensions éventuelles (m²)			
DESCRIPTIF SOMMAIRE	Hall pour le garage	504	1.80			
DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION	Hall pour cellules artisanales	146	0			
	Total	650	0			
INVESTISSEMENT REALISE	Potal	700 K d'		1		
INSTALLATIONS CLASSES (tranche 1)		700 K U				
MESURES PREVUES POUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET URBAIN						
EVALUATION DU FLUX DE DESSERTE			. 🌤			
PLANNING DE REALISATION	Début d'e	xploitation sou	haltée pour 2022			
	acceptation du prix et des conditions générales de commercialisation					
OFFRE DE PRIX	financement de l'opé	ration				
	20% signature acte de ver échelonnement proposé 80% à l'obtention du perm construire (purgé du recours			du permis de		
AVIS DU COMITE DE PILOTAGE, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION REUNIE		Avis favoral	bles			

Date : 10 106 1202 1 Signature du Candidat (Nom et qualité) :

POUS, belian 4

3



FICHE PROJET « VERT L'EXTERIEUR »

Strasbourg, le 6 mai 2021

Affaire suivie par Damien NOACCO, ligne directe: 06 07 17 63 32

Présentation de l'entreprise

L'entreprise a été créée en mars 2014 par Messieurs POUS et MARTIN. C'est une Sarl au capital social de 8 000 € détenue à 50/50 entre les 2 associés.

Activités : activité de paysagiste

création d'espaces paysagers.

L'entretien est sous-traité à la société sœur Vert L'extérieur Services.

Clients: 80 % de particuliers et 20 % de professionnels

Zone de chalandise : 30 Km autour d'Entzheim

Locaux actuels:

- siège social dans la résidence du dirigeant à Entzheim,
- terrain loué à Entzheim pour le stockage des véhicules et du matériel,
- location d'une grange pour stocker le petit matériel et matériaux sensibles.

Effectif: 6 salariés en CDI + 2 TNS

Santé financière au 31/12/2019 : 383 000 euros

Santé financière de l'entreprise

L'analyse est basée sur les trois derniers exercices comptables.

1. Bilan de l'entreprise

PASSIF	2018	2019	2020
Capitaux propres	36 049 €	30 039 €	72 770 €
Ratio d'indépendance financière	34 %	27 %	29 %
Dettes	63 443 €	82 902 €	181 043 €
Ratio de dépendance financière	63 %	73 %	71 %

NB : en 2020 l'entreprise a un endettement total de 181 043 € composé de 18 861 € de dette bancaire, de 30 130 € de dette fournisseur, de 132 052 € de dette fiscale et sociale.

ACTIF	2018	2019	2020
Actif immobilisé net	22 480 €	23 593 €	26 100 €
Liquidité de l'actif	23 %	21 %	10 %
Actif circulant	77 013 €	89 699 €	227 713 €
Liquidité de l'actif circulant	77 %	79 %	90 %

NB : en 2020 l'entreprise a un actif circulant total de 227 713 € composé de 14 110 € de stock, de 130 432 € de créance clients et de 83 171 € de disponibilité financière.

2. Compte de résultat de l'entreprise

	2018 - 12 mois	2019- 12 mois	2020 - 6 mots
Chiffre d'affaires	332 798 €	382 290 €	256 124 €
Résultat d'exploitation	1 746 €	-5139 €	42 829 €
Marge d'exploitation	0,5 %	-0,6%	16,8 %
Résultat net	966 €	-5659 €	42 380 €
Marge nette	0,05 %	1,4%	16,5 %
CAF	13 8130 €	2 702 €	46 834 €
Emplois en CDI	6	7	6



intentions des dirigeants

Actuellement à Entzheim, les dirigeants projettent de construire des locaux professionnels plus grands et plus fonctionnels. Ils cherchent un terrain situé en zone d'activités et s'intéressent à la ZAI du PAP à Goxwiller Valif.

Projet financé par la SCI de Messieurs POUS et MARTIN qui sera chargée :

- d'acquérir un terrain de 35 ares environ,
- localisation du terrain : ZAI du PAP à Goxwiller Valff,
- de construire 671 m² de locaux d'activités,
- de louer les locaux aux sociétés VERT L'EXTERIEUR et VERT L'EXTERIEUR Services.

Budget est estimé à 500 000 euros HT.

Les dirigeants envisagent de créer au minimum 3 emplois suite à leur arrivée sur la ZAI.

Avis de l'ADIRA

Propriétaire : la SCI de Messieurs POUS et MARTIN

Le projet immobilier sera financé par Messieurs POUS et MARTIN et sa réalisation est soumise à l'obtention d'un financement bancaire de 500 000 euros. L'ADIRA ne peut pas émettre d'avis sur la capacité du dirigeant à répondre aux garanties exigées par les banquiers.

Locataire: VERT L'EXTERIEUR

L'étude des documents financiers montre une société bien structurée financièrement composée d'une autonomie financière représentant 30 % de son total bilan. L'entreprise est faiblement dépendante des banques, elle n'a que 18 000 euros de dettes bançaires à rembourser.

L'analyse de l'activité économique de l'entreprise présente une rentabilité en dents de scie. En 2020, on note une très forte amélioration de la rentabilité.

Le projet immobilier envisagé par Messieurs POUS et MARTIN est ambitieux au regard de l'activité actuelle. Les dirigeants devront démontrer à leurs partenaires financiers l'existence d'un potentiel commercial susceptible d'être acquis par VERT L'EXTERIEUR afin d'assumer l'augmentation des loyers.

Fiscalité potentielle liée au projet immobilier :

CFE: 7 156 euros

CVAE perçue par la CdC du Pays de Barr : 0 euros



N° 033 / 03 / 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE (FEMAA) POUR L'ORGANISATION DE LA 14ème EDITION DE LA MANIFESTATION « AU CŒUR DES METIERS D'ART ».

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- **VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- **VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L5211-1;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la demande introduite le 23 février 2021 par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) sollicitant une participation financière dans le cadre de l'organisation de la 14ème édition de la manifestation « Au cœur des Métiers d'Art » qui se tiendra à Andlau du 25 au 27 juin 2021 ;
- **CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant « la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire » ;
- CONSIDERANT que la manifestation organisée par la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire :
- **SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation de la manifestation « Au cœur des Métiers d'Art » qui s'est tenue du 25 au 27 juin 2021 et qui sera versée en intégralité au vu des pièces justificatives produites ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3° SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 adopté ce jour.

N° 034 / 03 / 2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA COMPAGNIE DES INSUPPORTES DE REICHSFELD POUR L'ORGANISATION DE SON FESTIVAL DE THEATRE ACTUEL « SOIRS A PRESSOIRS »

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques;
- **VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1;
- **VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la demande introduite le 2 mars 2021 par La Compagnie des Insupportés de Reichsfeld relative à l'organisation de la sixième édition du festival de théâtre actuel « Soirs à Pressoirs 2021 » ;
- **CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant « la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire » ;
- **CONSIDERANT** que la manifestation organisée par la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- **SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et,

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de la Compagnie des Insupportés de Reichsfeld d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation de 6 représentations se déroulant sur la commune de Reichsfeld ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3° SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 adopté ce jour.

N° 035 / 03 /2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION DE DAMBACH-LA-VILLE POUR L'ORGANISATION DE SON SEPTIEME FESTIV'OURS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- **VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- **VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la demande introduite le 15 avril 2021 par le comité d'animation de Dambach-la-Ville, sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans la cadre de l'organisation de son septième Festiv'Ours les 23, 24 et 25 juillet 2021;
- **CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative aux actions culturelles, l'EPCI détient une compétence facultative visant « la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute animation ou tout évènement à caractère culturel comportant une dimension supra-communale et revêtant un intérêt communautaire » ;
- **CONSIDERANT** que l'évènement culturel envisagé par le comité d'animation de Dambach-la-Ville entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- **SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit du comité d'animation de Dambach-la-Ville, d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation de son septième Festiv'Ours ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3° SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 adopté ce jour.

N° 036 / 03 / 2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VESPA POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE DITE « LA CHAMPDUF » 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité.

- **VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 complétant la loi DCRA N° 2000-321 du 12 avril 2000 :
- **VU** le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi DCRA du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;
- **VU** le décret N°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1611-4, L2311-7, L2541-12-10° et L 5211-1;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU la demande introduite le 3 juin 2021 par l'Association « Vélo et Sports de Plein Air » (VeSPA), sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la 3ème édition de la manifestation sportive dite « La ChampduF » se tenant les 26 et 27 juin 2021 ;
- **CONSIDERANT** qu'au titre de sa politique relative à l'action sportive, l'EPCI détient une nouvelle compétence facultative portant sur la réalisation, la promotion, l'accompagnement ou le soutien de toute action ou manifestation à caractère sportif comportant une dimension communautaire ;
- **CONSIDERANT** que la manifestation à caractère sportif envisagée par l'association entre pleinement dans le champ des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Barr en revêtant un intérêt communautaire ;
- **SUR** avis des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

l'attribution au profit de l'Association « Vélo et Sports de Plein Air » (VeSPA) d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la 3ème édition de la manifestation sportive dite « La ChampduF » qui s'est déroulée les 26 et 27 juin 2021 ;

2° PRECISE

que les modalités de versement des fonds feront l'objet d'une convention avec l'association bénéficiaire en autorisant Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature ;

3° SOULIGNE

que cette aide emporte notamment pour le bénéficiaire l'obligation de faire figurer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Barr sur tous les supports de communication relatifs à l'opération concernée ;

4° DIT

que les crédits nécessaires à son versement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 adopté ce jour.

N° 037 / 03 / 2021 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR - CREATIONS, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée notamment par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- **VU** le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié en dernier lieu par le décret N°2017-1736 du 21 décembre 2017 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B :
- VU le décret N°2002-870 du 3 mai 2002 modifié en dernier lieu par le décret N°2006-1689 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B;
- VU le décret N°2010-329 du 22 mars 2010 modifié en dernier lieu par le décret N°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale;

- VU le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié notamment par le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
- **VU** le décret N°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **VU** le décret N°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **VU** le décret N° 2016-201 du 26 février 2016 modifié par décret N°2017-310 du 9 mars 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- vu subsidiairement sa délibération N°038/04/ 2014 du 6 mai 2014 complétée par délibération N°050/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 statuant sur les délégations d'attribution consenties au Bureau et respectivement à M. le Président en matière de création d'emplois non permanents;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L2541-12-1° et L5211-1 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tenant compte des différents évènements devant être pris en compte en matière de créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents ;

SUR la saisine du Comité Technique en date du 01 juin 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'approuver les mouvements suivants :

Au titre du Pôle Moyens Généraux et Affaires Juridiques

- Transformation d'un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/07/2021;
- Qu'à compter du 01/07/2021 la rémunération de cet agent, adjoint administratif territorial contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices – Echelon 01 : brut : 354 majoré : 332 Nouveaux indices – Echelon 07 : brut :370 majoré : 342

 Qu'à compter du 01/01/2022 la rémunération de cet agent, adjoint administratif territorial contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices – Echelon 07 : brut : 370 majoré : 342

Nouveaux indices – Echelon 10 : brut : 401 majoré : 363

 Création de deux postes d'Adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/07/2021, qui pourront également être pourvu aux grades d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou d'Adjoint administratif principal 1ère classe, ou de Rédacteur, ou de Rédacteur principal de 2ème classe;

Au titre du Pôle de l'Aménagement et Services au Territoire

 Création de trois postes de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/07/2021 qui pourront également être pourvus aux grades de Technicien principal de 2^{ème} classe, ou de Technicien principal de 1^{ère} classe;

Au titre de la transformation de postes liée à des avancements de grades

- Transformation d'un poste de Rédacteur en Rédacteur principal de 2^{ème} classe aux vues des missions, de la manière de servir, de la disponibilité et de l'ancienneté de l'agent à compter du 1^{er} novembre 2021;
- Transformation d'un poste d'Ingénieur principal en Ingénieur Hors Classe aux vues des missions, de la manière de servir, de la disponibilité et de l'ancienneté de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2021;
- Transformation d'un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe en Technicien principal de 1^{ère} classe aux vues des missions, de la manière de servir, de la disponibilité et de l'ancienneté de l'agent à compter du 1^{er} septembre 2021;

2° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

3° PROCEDE

par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Barr selon les considérations évoquées en soulignant qu'en cas de recrutement statutaire pour les différents postes ouverts, les grades non retenus seront corrélativement supprimés au tableau des effectifs lors de la prochaine séance plénière ;

4° PRECISE

que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

N° 038 / 03 / 2021 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- **VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35 bis ;
- **VU** les dispositions de l'article 33-2 de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **VU** le Code du Travail et notamment ses articles L323-1 et L323-2 ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
- **CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;
- **CONSIDÉRANT** que le rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées doit être présenté à l'assemblée délibérante après saisine du Comité Technique ;
- **SUR** après saisine du Comité Technique en date du 22 mars 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le rapport annuel portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées au titre de l'année 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 038/03/2021

Le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Barr fait ressortir les éléments suivants :

- L'effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2020 est de 33.
- Le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (effectif total * 6%) est de 1.
- Le nombre de travailleurs handicapés au 1er janvier 2020 est de 0.
- Le nombre d'unités manquantes avant déduction est de 1.
- Le montant de la contribution 2020 avant déduction est de 4 060,00€
- Les dépenses 2020 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE est de 159,47€
- La contribution en 2020 pour la Communauté de Communes du Pays de Barr est donc de **3 900,53 euros.**

Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier 2020	Obligation d'emploi légale en (BOE)	Nombre de travailleurs handicapés au 1er janvier 2020	Total des dépenses en euros	Obligation d'emploi remplie ?
33	1	0	159,47€	NON

N° 039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DM1

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2312-1 et L 5211-1 ;
- **VU** sa délibération N° 023/02/2021 du 23 mars 2021 portant adoption des budgets primitifs de l'exercice 2021 ;
- **CONSIDERANT** que la réalisation de certaines opérations induit des réajustements tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent d'adopter une décision modificative au budget de l'exercice 2021 :
- **SUR** proposition des Commissions Réunies en leur séance du 3 juin 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la **DECISION MODIFICATIVE N°1 DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2021** conformément aux écritures figurant dans les états annexés ;

2° CONSTATE

que ces mouvements relèvent le niveau global en équilibre consolidé des crédits votés lors de l'adoption des Budgets Primitifs à 39 053 185 € en section de fonctionnement et 26 291 366 € en section d'investissement.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2021 Budget Principal – Par section

BUDGET PRINCIPAL - Fonctionnement	CA 2020	B. Primitif 2021	DM1-2021	Budget 2021
011 - Charges à caractère général	1 073 424 €	1 429 000 €	29 800 €	1 458 800 €
012 - Charges de personnel	1 645 513 €	1 817 508 €		1 817 508 €
014 - Atténuations de produits	2 382 365 €	2 377 050 €		2 377 050 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 324 174 €	1 519 571 €	114 800 €	1 634 371 €
66 - Charges financières	65 632 €	58 200 €		58 200 €
67 - Charges exceptionnelles	53 112 €	156 000 €	620€	156 620 €
022 - Dépenses imprévues		41 000 €	265 780 €	306 780 €
Total dépenses réelles	6 544 219 €	7 398 329 €	411 000 €	7 809 329 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 155 920 €	1 190 000 €		1 190 000 €
023 - Virement à la section d'investissement		4 221 081 €		4 221 081 €
TOTAL DES DEPENSES	7 700 139 €	12 809 410 €	411 000 €	13 220 410 €
013 - Atténuations de charges	18 436 €	15 000 €		15 000 €
70 - Produits des services	185 724 €	115 000 €	-25 000 €	90 000 €
73 - Impôts et taxes	6 294 683 €	5 802 496 €	287 000 €	6 089 496 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 683 234 €	1 601 035 €	150 000 €	1 751 035 €
75 - Autres produits de gestion courante	136 690 €	50 000 €	-1 000 €	49 000 €
77 - Produits exceptionnels	14 105 €	10 000 €		10 000 €
Total recettes réelles	8 332 873 €	7 593 531 €	411 000 €	8 004 531 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 609 €	164 216 €		164 216 €
002 - Résultat reporté ou anticipé	4 204 213 €	5 051 663 €		5 051 663 €
TOTAL DES RECETTES	12 768 694 €	12 809 410 €	411 000 €	13 220 410 €

BUDGET PRINCIPAL - Investissement	CA 2020	B. Primitif 2021	DM1-2021	Budget 2021
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 644 €	760 000 €	40 000 €	800 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	78 806 €	286 508 €		286 508 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 429 254 €	962 365 €		962 365 €
21 - Immobilisations corporelles	428 579 €	2 500 788 €	156 800 €	2 657 588 €
23 - Immobilisations en cours	27 332 €	737 294 €		737 294 €
27 - Immobilisations financières	0€	0€		0€
020 - Dépenses imprévues		200 001 €	-168 390 €	31 611 €
001 - Résultat reporté ou anticipé		16 892 €		16 892 €
Total dépenses réelles	2 197 615 €	5 463 848 €	28 410 €	5 492 258 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 609 €	164 126 €	90 €	164 216 €
041 - Opérations patrimoniales	13 124 €	91 000 €		91 000 €
TOTAL DES DEPENSES	2 442 348 €	5 718 974 €	28 500 €	5 747 474 €
10 - Dotations et Fonds (sauf 1068)	76 998 €	216 893 €		216 893 €
13 - Subventions d'investissement reçues	17 954 €	0€	28 500 €	28 500 €
204 - Subventions d'équipement versées	400€	0€		0€
001 - Résultat reporté ou anticipé	1 161 060 €	0€		0€
Total recettes réelles	1 256 411 €	216 893 €	28 500 €	245 393 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 155 920 €	1 190 000 €		1 190 000 €
041 - Opérations patrimoniales	13 124 €	91 000 €		91 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 221 081 €		4 221 081 €
TOTAL DES RECETTES	2 425 456 €	5 718 974 €	28 500 €	5 747 474 €

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N°039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage – Par section

Recettes d'Investissement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1-2021	B 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	7 500 €	4 950 €	68 650 €	-34 000 €	34 650 €
Recettes réelles d'investissement	7 500 €	4 950 €	68 650 €	-34 000 €	34 650 €
001 Résultat reporté (excédent)	1 500 €	1 500 €	1 350 €		1 350 €
Recettes totales d'investissement	9 000 €	6 450 €	70 000 €	-34 000 €	36 000 €

Dépenses d'Investissement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1-2021	B 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	9 000 €	5 100 €	6 000 €		6 000 €
21 Immobilisations corporelles	0€	0€	64 000 €	-34 000 €	30 000 €
Dépenses réelles d'investissement	9 000 €	5 100 €	70 000 €	-34 000 €	36 000 €
001 Résultat reporté (déficit)					
Dépenses totales d'investissement	9 000 €	5 100 €	70 000 €	-34 000 €	36 000 €

Recettes de Fonctionnement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1-2021	B 2021
70 Produits des services	35 000 €	9 750 €	6 000 €	2 500 €	8 500 €
74 Dotations et participations	41 500 €	43 601 €	122 000 €		122 000 €
77 Produits exceptionnels	11 602 €	0€	0€		0€
Recettes réelles d'exploitation	88 102 €	53 351 €	128 000 €	2 500 €	130 500 €
002 Résultat reporté (excédent)	5 698 €	5 698 €	0€		0€
Recettes totales d'exploitation	93 800 €	59 049 €	128 000 €	2 500 €	130 500 €

Dépenses de Fonctionnement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1-2021	B 2021
011 Charges à caractère général	91 700 €	83 219 €	102 760 €	2 500 €	105 260 €
65 Autres charges de gestion courante	100€	1€	796 €		796 €
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	273 €	0€		0€
Dépenses réelles d'exploitation	93 800 €	83 492 €	103 556 €	2 500 €	106 056 €
002 Résultat reporté (déficit)	0€	0€	24 444 €		24 444 €
Dépenses totales d'exploitation	93 800 €	83 492 €	128 000 €	2 500 €	130 500 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION N°039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 Budget annexe Gestion des activités de campings – Par section

Recettes d'Investissement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1	B 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	165 €	0€	175 001 €	-83 000 €	92 001 €
Recettes réelles d'investissement	165 €	0€	175 001 €	-83 000 €	92 001 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0€	0€	5 000 €		5 000 €
001 Résultat reporté (excédent)	25 835 €	25 835 €	19 685 €		19 685 €
Recettes totales d'investissement	26 000 €	25 835 €	199 686 €	-83 000 €	116 686 €

Dépenses d'Investissement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1	B 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	0€	0€	24 685 €		24 685 €
21 Immobilisations corporelles	26 000 €	6 150 €	175 001 €	-83 000 €	92 001 €
Dépenses réelles d'investissement	26 000 €	6 150 €	199 686 €	-83 000 €	116 686 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0€	0€	0€		0€
001 Résultat reporté (déficit)	0€	0€	0€		0€
Dépenses totales d'investissement	26 000 €	6 150 €	199 686 €	-83 000 €	116 686 €

Recettes de Fonctionnement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1	B 2021
70 Produits des services	20 000 €	9 412 €	20 000 €		20 000 €
74 Dotations et participations	25 000 €	25 000 €	46 000 €		46 000 €
75 Autres produits de gestion courante	0€	0€	3 100 €		3 100 €
77 Produits exceptionnels	0€	0€	542 €		542 €
Recettes réelles d'exploitation	45 000 €	34 412 €	69 642 €	0€	69 642 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0€	0€	0€		0 €
002 Résultat reporté (excédent)	1 000 €	1 000 €	3 808 €		3 808 €
Recettes totales d'exploitation	46 000 €	35 412 €	73 450 €	0€	73 450 €

Dépenses de Fonctionnement	В 2020	CA 2020	BP 2021	DM1	B 2021
011 Charges à caractère général	43 900 €	31 984 €	47 350 €	-990 €	46 360 €
012 Charges de personnel	1 000 €	0€	20 000 €		20 000 €
65 Autres charges de gestion courante	100 €	3€	100 €	990€	1 090 €
67 Charges exceptionnelles	1 000 €	0€	1 000 €		1 000 €
Dépenses réelles d'exploitation	46 000 €	31 987 €	68 450 €	0€	68 450 €
042 Op. d'ordre de transf.	0€	0€	5 000 €		5 000 €
002 Résultat reporté (déficit)	0€	0€	0€		0€
Dépenses totales d'exploitation	46 000 €	31 987 €	73 450 €	0 €	73 450 €

ANNEXE 4 A LA DELIBERATION N°039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 Budget annexe Aires de camping-cars – Par section

Recettes d'Investissement	BP 2021	DM1	B 2021
16 Emprunts et dettes assimilées	333 000 €	157 000 €	490 000 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	0€		0€
Recettes réelles d'investissement	333 000 €	157 000 €	490 000 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0€		0€
001 Résultat reporté (excédent)	0€		0€
Recettes totales d'investissement	333 000 €	157 000 €	490 000 €

Dépenses d'Investissement	BP 2021	DM1	В 2021
20 Immobilisations incorporelles	14 200 €	-2 200 €	12 000 €
21 Immobilisations corporelles	318 800 €	159 200 €	478 000 €
Dépenses réelles d'investissement	333 000 €	157 000 €	490 000 €
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	0€		0€
001 Résultat reporté (déficit)	0€		0€
Dépenses totales d'investissement	333 000 €	157 000 €	490 000 €

ANNEXE 5 A LA DELIBERATION N°039 / 03 / 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 Budget consolidé : BP + DM n°1

	BUDGET PRINCIPAL	ва ом	BA AAGV	BA CAMPING	BA Aires Camping-Cars	Consolidé Sous Total 1
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	13 220 410 €	2 887 723 €	130 500 €	69 642 €	24 800 €	16 333 076 €
Dépenses réelles	13 220 410 €	3 000 000 €	106 056 €	68 450 €	24 800 €	16 419 716 €
Epargne brute	0€	-112 277 €	24 444 €	1 192 €	0€	-86 641 €
Recettes totales	13 220 410 €	3 000 000 €	130 500 €	73 450 €	24 800 €	16 449 160 €
Dépenses totales	13 220 410 €	3 000 000 €	130 500 €	73 450 €	24 800 €	16 449 160 €
Section d'investissement						
Recettes réelles	226 393 €	- €	34 650 €	92 001 €	490 000 €	843 044 €
Dépenses réelles	5 456 366 €	5 655 €	36 000 €	116 686 €	490 000 €	6 104 707 €
Recettes totales	5 747 474 €	5 655 €	36 000 €	116 686 €	490 000 €	6 395 815 €
Dépenses totales	5 747 474 €	5 655 €	36 000 €	116 686 €	490 000 €	6 395 815 €
Recettes totales	18 967 884 €	3 005 655 €	166 500 €	190 136 €	514 800 €	22 844 975 €
Dépenses totales	18 967 884 €	3 005 655 €	166 500 €	190 136 €	514 800 €	22 844 975 €

	BA ZAE BARR (PAP)	BA ZA BERNSTEIN (PAAC)	BA ZA MUCKENTAL	BA ZAE DU WASEN	BA ZAE HECKENGARTEN (ZELLWILLER)	Consolidé Total Général
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	1 538 209 €	9 421 295 €	297 036 €	1 280 950 €	882 000 €	29 752 566 €
Dépenses réelles	430 107 €	7 870 001 €	291 000 €	1 280 950 €	882 000 €	27 173 774 €
Epargne brute	1 108 102 €	1 551 294 €	6 036 €	0€	0€	2 578 792 €
Recettes totales	3 332 780 €	16 131 295 €	439 000 €	1 640 950 €	1 060 000 €	39 053 185 €
Dépenses totales	3 332 780 €	16 131 295 €	439 000 €	1 640 950 €	1 060 000 €	39 053 185 €
Section d'investissement						
Recettes réelles	80 000 €	7 000 001 €	- €	1 280 950 €	882 000 €	10 085 995 €
Dépenses réelles	475 000 €	7 000 001 €	- €	1 280 950 €	882 000 €	15 742 657 €
Recettes totales	2 216 571 €	14 830 030 €	148 000 €	1 640 950 €	1 060 000 €	26 291 366 €
Dépenses totales	2 216 571 €	14 830 030 €	148 000 €	1 640 950 €	1 060 000 €	26 291 366 €
Recettes totales	5 549 351 €	30 961 325 €	587 000 €	3 281 900 €	2 120 000 €	65 344 551 €
Dépenses totales	5 549 351 €	30 961 325 €	587 000 €	3 281 900 €	2 120 000 €	65 344 551 €

N° 040 / 03 / 2021 DETERMINATION DU LIEU D'ORGANISATION DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité.

- **VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- **VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- **CONSIDERANT** la volonté exprimée par le Président de délocaliser plus fréquemment les réunions plénières de l'assemblée communautaire dans les communes membres, conjuguée à la nécessité de disposer d'espaces en adéquation avec les prescriptions édictées dans le cadre de la crise sanitaire :
- **CONSIDERANT** que l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à cet égard que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par lui dans l'une de ses communes membres ;
- CONSIDERANT que la jurisprudence a précisé sur cet aspect que le Conseil de Communauté pouvait fixer par simple délibération le lieu de chacune de ses réunions sans qu'il soit nécessaire de modifier la décision constitutive de l'EPCI, sous réserve que ce lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances :
- **CONSIDERANT** dès lors pour l'ensemble de ces motifs qu'il convient de se prononcer sur cette délocalisation dans un souci de parfaite sécurité juridique des décisions qui seront adoptées lors de la séance du mois de septembre 2021 ;
- **SUR** les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation :

et

Après en avoir délibéré,

1° SE PRONONCE

sur l'organisation de la prochaine séance plénière du Conseil de Communauté du mois de septembre 2021 à la Salle de la Laube de Dambach-la-Ville ;

2° SOULIGNE

que les modalités de convocation et de publicité resteront évidemment soumises aux règles de droit commun.